

ministère
des Transports,
de l'Équipement
du tourisme et de
la mer

note à l'attention de

Jean-Gérard Koenig
Directeur du Bureau d'enquêtes sur les accidents de
transport terrestre

04 JAN. 2006

La Défense,

objet : Rapport d'enquête technique sur l'accident survenu le 25 avril 2005.
référence : SV/NM - RAP -821/06
affaire suivie par : Serge Varenne - SGI

Par courrier du 28 décembre 2006, vous m'avez adressé le rapport établi par le BEA-TT sur l'accident survenu le 25 avril 2005 sur l'A 13 à Bouafle (78).

Vous attirez mon attention sur la recommandation R2 contenue dans ce rapport, laquelle concerne l'inspection du travail des transports.

Je suis en mesure de vous indiquer que, s'agissant de la démarche d'évaluation des risques professionnels, les services de l'inspection du travail des transports sont très attentifs à la mise en place du document unique qui comprend la transcription des résultats de cette évaluation.

Au titre des objectifs prioritaires pour les exercices 2007-2008, j'ai demandé, comme pour les exercices précédents, que les agents de contrôle vérifient l'existence de ce document, sensibilisent les acteurs internes à l'entreprise et qu'ils accompagnent le processus.

Par ailleurs, ils s'assureront que le risque routier est bien pris en compte dans cette évaluation.

Le suivi de la mise en oeuvre de la démarche est un des indicateurs que l'IGTT a prévu dans le cadre de la LOLF.

Enfin, s'agissant de la médecine du travail, les carences font et continueront à faire l'objet d'observations, ou de verbalisation dans les cas les plus graves. Les inspecteurs et contrôleurs du travail étant particulièrement vigilants à ce sujet.

Je saisisrai l'occasion de la diffusion de ce rapport pour mettre en évidence la nécessité pour les entreprises d'exercer une vigilance particulière sur les points soulevés.

L'Inspecteur Général,



A. Goutéraux